



1. OBJET

Ce document a pour objet de définir les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC au sein du LBM de l'hôpital NOVO.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les documents relatifs aux examens pour lesquels l'apposition de la marque COFRAC confère une valeur probatoire et atteste de la compétence des laboratoires pour réaliser les prestations couvertes par l'accréditation.

3. PERSONNES CONCERNEES

Personnel du LBM

Clients du LBM : toute personne ayant accès aux résultats émis par le LBM : patients, prescripteurs, biologistes d'autres structures, sous traitance...

4. REFERENTIEL

GEN REF 11 : [ORG-DIV-003-Référentiel COFRAC](#)

5. REALISATION

5.1. Utilisation du logo par laboratoire

Le LBM peut utiliser la marque COFRAC dès la date de prise d'effet de l'accréditation en respectant la charte graphique.

L'utilisation du logo est toujours clairement associée au numéro d'accréditation et au(x) paramètre(s) de la portée.

Il peut être présent sur les résultats d'analyses (sans ambiguïté sur l'examen ou les examens sur lequel il porte). Lorsque le compte-rendu traite à la fois d'activités couvertes par l'accréditation et d'activités non couvertes par l'accréditation, les résultats accrédités sont distingués par un flag « ° ».

Dans le cadre d'une gestion de crise (cyberattaque par exemple), le LBM demande au COFRAC une suspension d'accréditation et informe ses utilisateurs de la situation par tout moyen qu'il reste à sa disposition.

En cas de suspension ou retrait d'accréditation, le LBM s'engage à ne pas utiliser la marque COFRAC.

En cas d'usage abusif ponctuel détecté par le LBM ou lors d'un audit, une non-conformité sera ouverte et gérée dans kalilab.



5.2. Utilisation du logo apposé par le laboratoire par les clients du LBM

L'utilisation du logo Cofrac et/ou du N° d'accréditation par les clients du LBM hors sous-traitance est abusive et passible de sanctions.